

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 8 février 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GUILLIER** Anne ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
GEIST Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
REINER Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **LUTTMANN** Pierre ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 2 février 2023

NOUVELLES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

VU la loi °2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 28 avril 2022 ;

A la demande du Président, Monsieur Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, rappelle aux membres de la Commission Permanente que le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative instituée par la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique qui remplace le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis les élections professionnelles de décembre 2022.

Il précise que le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle que le nombre de représentants siégeant au sein du CST a été fixé au maximum par la Commission Permanente réunie le 28 avril 2022, à savoir six représentants.

Il indique que l'objectif poursuivi par cette décision était notamment de conforter le dialogue social excellent et reconnu avec les organisations syndicales, et de représenter au mieux la diversité des métiers et fonctions du SDEA.

Il ajoute que dans les collectivités et établissements publics employant au moins deux cents agents, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (F3SCT) doit être instituée au sein du CST.

Il propose, dans le prolongement de la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2020, de désigner les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, préalablement membres du CT et du CHSCT, au sein du CST et de la formation spécialisée, de la façon suivante :

Monsieur	PFLIEGERSDOERFFER	Frédéric	Titulaire
Madame	GUILLIER	Anne	Titulaire
Monsieur	JUNG	Clément	Titulaire
Madame	LOTZ	Suzanne	Titulaire
Monsieur	WOLF	Francis	Titulaire
Madame	FABRE	Murielle	Titulaire
Monsieur	JEHL	François	Suppléant
Monsieur	ORSONI	Jean-Paul	Suppléant
Monsieur	PRINTZ	Stéphane	Suppléant
Monsieur	RABOT	Valentin	Suppléant
Monsieur	SCHAAN	Gérard	Suppléant
Monsieur	SCHAAL	Thierry	Suppléant

Afin de se conformer aux dispositions du décret susmentionné, il propose :

- que M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA, assure la Présidence du CST et de la formation spécialisée :
- que lui-même, M. Francis WOLF, assure les fonctions de secrétaire de séance du CST et que les fonctions de secrétaire adjoint soient assurées par un représentant du personnel désigné par le comité, en son sein.

Il précise qu'en vertu de l'article 85 du même décret :

- le CST devra se réunir *a minima* deux fois par an, dont une fois au sujet de la thématique santé-sécurité ;
- la formation spécialisée devra se réunir *a minima* trois fois par an.

APRES en avoir délibéré ;

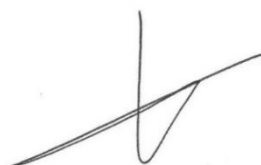
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations fournies par M. Francis WOLF.
- **APPROUVE** la désignation des représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, au sein du CST et de la F3SCT tel que présenté en séance.
- **APPROUVE** l'attribution de la Présidence du CST et de la F3SCT à M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER.
- **APPROUVE** la désignation de M. Francis WOLF comme secrétaire du CST.
- **APPROUVE** la proposition que les fonctions de secrétaire adjoint du CST soient assurées par un représentant du personnel désigné par le comité en son sein.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230208-2302005-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023